

Le 28/11/2025

Pôle de coordination avec les territoires
REF : CNIG 2025-032

Note au plénier du CNIG

Cette note est le fruit du travail effectué par [le Groupe de travail « gouvernance de la donnée territoriale »](#) du pôle de coordination avec les territoires du CNIG.

1. Introduction

Mis en place à partir de mars 2024, le groupe de travail « gouvernance de la donnée territoriale » a produit fin 2024 une [note](#)¹ de recommandations validée par le conseil plénier du CNIG du 10 décembre 2024 dans laquelle figurait une définition de la « donnée territoriale » et des recommandations sur la mise en place des comités territoriaux de la donnée (CTD). Le conseil plénier du 10 décembre 2024 a décidé la poursuite du GT en lui fixant un nouveau [mandat](#)² avec pour mission notamment de préciser les articulations entre les CTD et le niveau national.

Le GT s'est réuni 5 fois en 2025 pour travailler sur des propositions d'articulation.

2. Principaux enseignements de la concertation

- Les travaux du GT se sont appuyés sur les démarches de mise en place de CTD qui ont eu lieu en 2025 : Pays-de-la-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Occitanie ;
- le GT renouvelle la recommandation de s'appuyer sur les dynamiques existantes pour la gouvernance de la donnée territoriale et de laisser une liberté d'organisation locale, en prenant en compte les collectifs thématiques existants ou en cours de constitution.
- Les enjeux principaux des CTD portent sur :
 - Les projets communs et coopérations entre partenaires de l'écosystème
 - L'homogénéité et mutualisations de données, la co-construction de référentiels de données, au moins pour un socle minimal de données
 - La mutualisation de briques technologiques (portails de diffusion de données, portails thématiques),
 - L'emboîtement d'échelle entre acteurs nationaux et territoriaux, par exemple sur les jumeaux numériques de territoires, l'intelligence artificielle.
- Quel que soit le type d'organisation, la gouvernance de la donnée génère un degré de complexité et nécessite des ressources spécifiques, tant humaines que financières, pour être efficace et durable.
- Il y a de nombreux acteurs nationaux impliqués dans la donnée territoriale, cela multiplie les instances auxquelles sont conviées les collectivités. Pour autant les concertations préalables sur les échanges de données entre le niveau local et le niveau national ne sont pas toujours

¹ https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_pour_la_gouvernance_de_la_donnee_territoriale.pdf

² https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/projet_de_mandat_gt_gouvernance_donnees_territoriales-v2025-2.pdf

suffisants.

- Une bonne coordination du binôme Région/État semble essentielle.

3. Préconisations 2025

a. Rôle des CTD

- Le CTD doit permettre d'être le relais territorial du CNIG, se faire le lien et l'intermédiaire entre les niveaux local et national.
- L'échelon régional est adapté pour une articulation entre le national et le local pour la gouvernance politique de la donnée
- Le CTD organise la concertation et se fait le porte-parole des acteurs du territoire, en particulier auprès du CNIG, en établissant une feuille de route territoriale
- Le CTD examine les projets et programmes des opérateurs territoriaux et nationaux, leurs orientations, leur adéquation par rapport aux besoins des territoires, leurs possibilités de mutualisation et de financement, leur avancement, et arbitre sur des projets locaux

b. Rôle et organisation du CNIG

- Le CNIG organise la concertation au niveau national entre les CTD et les acteurs nationaux sous l'égide de son pôle de coordination avec les territoires. Il participe à la recherche de convergence sur une vision commune des besoins, pour laquelle un effort mutualisé serait pertinent, notamment sur la mise en place de référentiels ou de standards de données.
- Face au besoin, pour les CTD et les acteurs territoriaux de clarification et de simplification du rôle des acteurs au niveau national, le CNIG constitue un point d'entrée vers ces acteurs.
- Le CNIG a un rôle de conseil pour la mise en place des CTD, et est un lieu de veille, relais et d'échange de bonnes pratiques entre les CTD.
- Les travaux de mutualisation se traduisant par des économies structurelles, cela pourrait justifier un renforcement des moyens du CNIG
- Le CNIG doit communiquer auprès des acteurs territoriaux pour préciser son rôle dans la gouvernance territoriale de la donnée

4. Proposition de feuille de route 2026 du GT

Finaliser les recommandations d'organisation

- Établir une cartographie des acteurs au niveau national et faire une proposition de schéma d'articulation avec les CTD
- Préciser les articulations avec les différents opérateurs nationaux et locaux, en précisant les rôles entre commanditaires et opérateurs.
- Préciser le mode de fonctionnement interne au CNIG pour assurer un rôle permanent de suivi et de coordination des CTD en assurant la représentativité des territoires
- Prendre en compte l'orientation des plateformes de données vers la constitution d'espaces communs de données et du besoin de gouvernance à associer à ces espaces.

Suivre et outiller la mise en place des CTD

- Définir les outils et organiser le suivi des projets de CTD
- Mettre en place des outils de partage de ressources en capitalisant sur les expériences
- Se doter d'une métrique sur les coûts de fonctionnement d'un CTD et les coûts évités de la mutualisation.
- Préparer les éléments de communication sur les CTD et le CNIG auprès des élus et des acteurs territoriaux pour accompagner le déploiement des CTD.
- Élaborer un glossaire/terminologie/lexique des termes de référence : données territoriales (avec la définition donnée par le CNIG), données géographiques, géolocalisées, comités territoriaux de la donnée, etc...